

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 22

votants 31

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 27 MARS 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Mme Solange PONCHON, 1^{ère} Adjointe

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, MD. PAGES, N. AUBERT

Mrs. B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE,
M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. D. CHAMBON (pouvoir à A. SALZE), C. PTAK (pouvoir à C. AMIEL),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), M. TEISSIER (pouvoir à I. MILLET), D. MAHUET
(pouvoir à F. MOURET), S. LAMBERT (pouvoir à M. LUCIANI-RIPETTI), C. CHAUVET (pouvoir à
C. ALLEMANY), L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. THIERS-SIMON), S. DIET (pouvoir à MD. PAGÈS),
B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE),

Secrétaire de Séance : Madame Annie SALZE

**20240327 – 20/FIN20. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 –
BUDGET ANNEXE REVITALISATION DU QUARTIER GARE**

Le Conseil Municipal, par délibération du 01 décembre 2021 a approuvé la mise en place du Compte Financier Unique. Ce dernier se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires. Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et les taux de contributions et produits afférents.

Le Compte Financier Unique du budget revitalisation du quartier gare pour 2023, fait ressortir :

- Un solde de fonctionnement excédentaire de 0.56 €
- Un solde d'investissement déficitaire de 29 789.41 €
- Soit un résultat définitif déficitaire de 29 788.85 €

L'analyse des comptes fait ressortir des frais liés au remboursement de la dette et des écritures liées à la comptabilité de stocks.

Vu l'examen de ce dossier en commission Finances le 21 mars 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération 20211201-10/FIN07 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu la présentation de l'exposé du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe Revitalisation du Quartier Gare
Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Revitalisation du Quartier Gare

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif au et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour, 7 abstentions

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et ayant le pouvoir de Mme Nacéra BOUABDALLAH, son vote n'est pas comptabilisé

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Revitalisation du Quartier Gare,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 28 mars 2024

La Présidente,
Solange PONCHON, 1^{ère} Adjointe

